

| | |
|---|-------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2019/127 Paraphe : FS |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2019/64</i> | |

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUZIERS - Bilan de la concertation

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers est élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle qu'en application du code de l'urbanisme cette procédure d'urbanisme fait l'objet d'une concertation, dont les modalités ont été initialement prévues par le conseil municipal de Vouziers dans une délibération du 24 mai 2016, et confirmées par une autre délibération du 5 juillet 2016 avec l'intégration des communes de Vrizy et de Terron-sur-Aisne suite à la création de la commune nouvelle de Vouziers. À ce jour, ces modalités ont été au minimum respectées.

Le code de l'urbanisme indique qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire, désormais compétent, doit en arrêter le bilan.

M. le Président expose le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure (cf. document "Bilan de la concertation" annexé à la présente délibération), et propose ensuite au conseil communautaire de l'arrêter.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les délibérations n°2015/77 et 2016/45 du conseil municipal de Vouziers en date du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016, prescrivant la révision générale du P.L.U. de Vouziers et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236, portant création de la commune nouvelle de Vouziers, à compter du 01 juin 2016,
- Vu la délibération n° 2016/16 du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers en date du 5 juillet 2016, décidant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU en l'élargissant aux territoires de Terron-sur-Aisne et de Vrizy,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise => transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu,
- Vu les délibérations n° 2017/31 et 2017/66 du conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017, demandant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- Vu les délibérations n° DC2017/57 et DC2017/82 du conseil communautaire du 31 mai 2018 et du 09/10/2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. de Vouziers,

.../...

- Vu la délibération n°2018/12 du conseil municipal de Vouziers en date du 13 mars 2018, relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de Vouziers,
-
- Vu la délibération n° DC2018/60 du conseil communautaire de la 2C2A en date du 26 mars 2018 relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers,
- Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) lors de la séance organisée le 17 mai 2019 (saisine en amont de la commission),
- Vu la délibération du conseil municipal de Vouziers en date du 2 juillet 2019, exprimant son avis sur la concertation préalable et sur le projet de PLU de Vouziers,
- Vu les résultats de la concertation mise en œuvre dans le respect du Code de l'Urbanisme (cf. document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération),
- Entendu l'exposé de M. le Président présentant le bilan de cette concertation,
- Considérant que l'ensemble des modalités de concertation avec le public a été à ce jour au minimum respectées,
- Considérant les résultats de ladite concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- 1) D'arrêter le bilan de la concertation liée au projet de PLU de Vouziers et prévue par le code de l'urbanisme annexé à la présente délibération
- 2) De préciser que ce bilan sera joint au dossier soumettant à l'enquête publique le projet de PLU de Vouziers,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

Le Président

Francis SIGNORFI



Département des Ardennes



| | |
|------------------------------------|--|
| COMMUNE NOUVELLE DE VOUZIER | |
| | Plan Local d'Urbanisme |
| | BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE |

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2019, arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers.

Cachet de la 2C2A et signature du Président:

Francis SIGNORET



BUREAU D'ÉTUDES DUMAY
28 Avenue Philippoteaux – BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél : + 33 (0)3.24.27.87.87
e-mail: dumay@dumay.fr

| Révisé le: | | Modifié le: | | Mis à jour le: | |
|------------|--|-------------|--|----------------|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION | 2 |
| 1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION | 2 |
| 1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC | 2 |
| 1.3. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DÉBAT | 14 |
| II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION | 16 |
| 2.1. ANALYSE GLOBALE DES REMARQUES PORTÉES SUR LES REGISTRES | 16 |
| 2.2. REMARQUES OU DEMANDES ÉCRITES FORMULÉES PAR LES TIERS | 24 |
| 2.3. REMARQUES OU DEMANDES ORALES FORMULÉES PAR LES TIERS | 26 |
| III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION | 32 |

I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION

1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Les modalités de concertation suivantes ont été définies lors de la séance du conseil municipal de Vouziers le 24 mai 2016 :

- 3) D'organiser la concertation prévue à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
- Réalisation d'une exposition publique par panneau(x) d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition sera située dans le hall de la Mairie de Vouziers –Place Carnot – 08400 VOUZIERS,
 - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Article dans le bulletin municipal,
 - Organisation de réunions publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui l'arrêtera.

© Source : Extrait de la délibération n°2016/45 du conseil municipal de Vouziers (historique) du 24 mai 2016
Modalités de concertation confirmées par délibération le 5 juillet 2016

1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC

AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS DU 24 MAI 2016 ET DU 5 JUILLET 2016

Cet affichage a été mis en place dans les panneaux communaux situés à l'Hôtel de Ville et en plus dans les mairies annexes, concernant la délibération du 5 juillet 2016 (intégration des communes historiques de Terron-sur-Aisne et de Virzy).

Brèves

Élections 2017

1 - **Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter aux prochaines élections.** La loi électorale impose à ses électeurs de présenter au bureau de vote la carte électorale et une pièce d'identité. Cela concerne désormais également les bureaux de Vrivy et Terron-sur-Aisne. En cas de défaut de présentation, les personnes pourront se voir refuser le droit de vote même si elles-ci ont leur carte électorale. Si le non-respect de cette disposition est constaté, l'élection sera annulée.
 2 - Le bureau de vote de **Dona Lévi** (ancienne école) est transféré à la salle Bellevue.
 3 - Les communes rattachées, Vrivy et Terron-sur-Aisne, conservent leur bureau de vote.

Demander le passeport

Uniquement sur rendez-vous. Le dépôt de dossier ou le retrait du passeport se font sur rendez-vous uniquement au 03 24 30 76 31 (service état civil, Mairie de Vouziers). A compter du 28 mars 2017, même procédure pour les cartes d'identité, uniquement sur rendez-vous.

Inscriptions dans les écoles

publiques de Vouziers. Vous avez jusqu'au 31 mars 2017 pour inscrire votre enfant. Les inscriptions se déroulent en mairie de Vouziers, service accueil. Sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, elle vous délivrera un certificat d'inscription sur lequel figurent l'école d'affectation provisoire de l'enfant (écoles Dona Lévi, Aretant ou Bodeman). Muni de ce certificat, du carnet de santé et du livret de famille, les parents devront se présenter auprès du directeur de l'école d'affectation qui procédera à son admission.

Accueil collectif de mineurs de

la Ville de Vouziers. Il se déroulera du 10 juillet au 4 août 2017 (enfants 3 - 13 ans).
 Thème : Les détectives en herbe.
 Les inscriptions : à partir du 13 juin pour les habitants de Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Terron-sur-Aisne, Vrivy), le 20 juin pour les extérieurs. S'adresser à l'accueil de la mairie de Vouziers.

Zoom sur...

URBANISME

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vivre aujourd'hui tout en préparant demain...

Le 8 décembre 2015, la ville de Vouziers a décidé d'engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision implique la mise en place d'une concertation avec le public. Plusieurs modalités de concertation seront organisées (exposition, réunion publique, article dans le bulletin municipal), mais vous pouvez d'ores et déjà nous donner votre avis au sein du registre de concertation du public.

Donnez-nous votre avis !

Les études de révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers sont en cours. Depuis le 22 décembre 2016, un registre de concertation du public est mis



à disposition de tous afin de recueillir vos observations liées à l'urbanisme, au cadre de vie, à l'environnement, et à votre vision du territoire. Celui-ci a pour but d'amener les per-

sonnes intéressées à réfléchir sur le projet de révision du PLU en s'intéressant plus particulièrement aux enjeux, priorités et orientations que pourrait se fixer la commune nouvelle de Vouziers pour organiser son avenir sur les 10 à 15 prochaines années.

Vous constatez des incohérences de zonages sur vos parcelles ? Venez nous en faire part également au sein de ce registre.

Un registre est disponible en mairie de Vouziers, au service Urbanisme, consultable du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un registre est également disponible au sein des mairies annexes de Vrivy et Terron-sur-Aisne aux jours et heures habituels de permanences à savoir :

- Vrivy: le lundi de 8 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 18 h 00 à 19 h 00
- Terron-sur-Aisne : le lundi de 14 h 00 à 18 h 00



Ces registres seront mis à disposition pendant toute la campagne de concertation avec le public.

suite en page 2

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Vivre aujourd'hui tout en préparant demain... (suite)

Pourquoi une révision ?

- | | | |
|---|--|--|
| <p>1 - Actualiser le PLU au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2009 ; • des évolutions législatives qui imposent entre autres : <ul style="list-style-type: none"> de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ; de lutter contre l'étalement ; de revitaliser le centre ville ; de créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun. | <p>2 - Revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</p> | <p>3 - Intégrer les communes de Vrizy et Terron-sur-Aisne</p> |
| | <p>4 - Supprimer certaines « incohérences » relevées sur les plans de zonage</p> | |

PLU **PLUS** pour notre ville

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

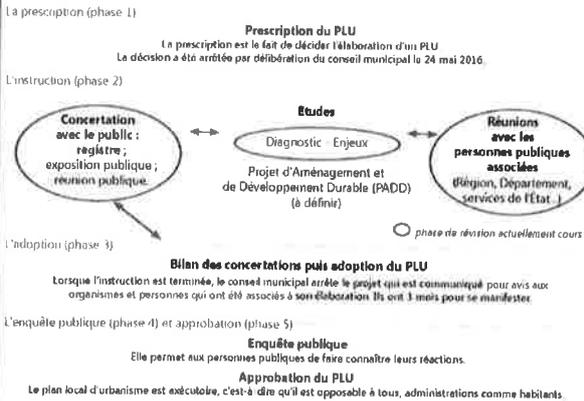
Il est l'outil principal de mise en œuvre à l'échelle communale de la politique urbaine et environnementale.

- **Outil de planification** : il fixe les règles d'urbanisme et les droits à construire sur le territoire.
- **Outil de prospection** : il exprime clairement les objectifs de développement et de préservation du territoire communal pour les 10 à 15 prochaines années.
- **Outil de protection** : il définit les enjeux environnementaux, patrimoniaux ; garantit la pérennité des exploitations agricoles ; sauvegarde les sites et paysages ; préserve les éléments naturels et urbains remarquables



La ZPPAUP de Vouziers, commune historique (intitulée « site patrimonial remarquable » depuis juillet 2016)

Procédure de révision du PLU (durée de 2 à 3 ans)



Le 71 n° - Mars à juin 2017 -

Agenda des

Jeudi 16 mars 2017
Théâtre "Les précieuses ridicules"
 (comédie)
 Tarifs : plein 15 €/ réduit 12 €/ jeune 6 €. À 20 h 30, centre Les Tourelles, salle Annie Girardot
 Org. : Ass. "Les Tourelles"

Vendredi 17 mars 2017
Assemblée générale de l'association familiale catholique de Vouziers Grandpré, suivie d'une conférence animée par Mgr Daniel Labille, sur "La joie de l'Amour selon le Pape François". À 20 h 15, salle B du CPR rue de l'Agriculture à Vouziers.
 Org. : AFC Vouziers Grandpré.

Samdi 18 mars 2017
3^e dictée nationale du Rotary à Vouziers. Ouverte à tous, adultes et enfants. Accès gratuit et pas d'inscription préalable nécessaire. À 14 h, au CPR rue de l'Agriculture de Vouziers.

Concert jazz des États-Unis, à 18 h, à la salle Bellevue de Vouziers. Gratuit. Org. : FJEP/CS.

Loto à la salle des fêtes de Vouziers, à 20 h. Org. : Twirling Club Vouzinois.

Portes ouvertes de l'établissement Saint-Louis-Jeanne d'Arc.
 Présentation de l'école et du collège Saint-Louis et du lycée professionnel Jeanne d'Arc par l'équipe éducative. L'école accueille les élèves de la maternelle au CM2, le collège de la 6^e à la 3^e. Le lycée professionnel propose les formations suivantes : CAP ECMS (vente), baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement soins et services à la personne, option à domicile), baccalauréat ARCU (accueil relation clients et usagers). De 9 h à 12 h, rue Bournizet ou rue de Sainte Marie.

Dimanche 19 mars 2017
Bourse d'échange néomodélisme et miniatures, exposition, démonstration de RC sur piste de 160 m² avec les Camions RC Champenois. Entrée : 2 €, gratuit de 10 ans. Buvette, petite restauration. De 10 h à 18 h au gymnase Syrienne. Renseignements et inscriptions auprès de Jean-Marc Lagry à aeromodélisme.fjep.vouziers@orange.fr

Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Cérémonie au monument aux morts à 11 h 15, place Carnot à Vouziers.

Définir notre territoire de demain

La révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Vouziers, est lancée depuis décembre 2015. Un enjeu sur le futur qui concerne le territoire Vouzinois pour ses habitants. Les Vouzinois sont invités à faire part de leurs observations sur le registre de concertation.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme, couramment appelé PLU est un document de planification au niveau communal, voté en conseil municipal, qui a pour objectif de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles. C'est à l'aide de cet outil que sont instruites les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.).

Il a pour rôle de :

- déterminer l'affectation principale des sols par zones (résidentielles denses, pavillonnaires, d'activités...);
- de définir les règles (hauteur maximale, emprise au sol...), qui devront s'imposer à toute construction ou transformation des bâtiments.

Le PLU pour qui ?

Le PLU concerne tous les habitants de la commune nouvelle de Vouziers. Pendant toute la phase d'élaboration, chacun peut s'exprimer librement pour définir le territoire de demain.

La concertation est ouverte !

► Un registre est à votre disposition en mairie

Exprimez-vous ! Des registres sont à votre disposition en mairie pour recevoir vos remarques et obser-



ventions. Ces registres sont disponibles et accessibles au sein des mairies de Vouziers (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h

à 17 h), Vrivy (lundi de 8 h à 12 h et jeudi de 18 h à 19 h) et Terron-sur-Aisne (lundi de 14 h à 18 h).

► Informations disponibles sur le site de la ville

Des articles et des informations sur la révision feront l'objet de publications régulières sur le site de la ville.

► Organisation de réunions publiques et exposition publique

Au fur et à mesure de l'avancée des études, des réunions publiques seront organisées, pour la présentation du diagnostic, ainsi que du PADD* et des OAP**.

Une exposition publique sera mise en place dans le hall de l'hôtel de ville de Vouziers, Place Carnot.

L'avancée de l'étude

• 21 février 2017 : Présentation du «Porter A Connaissance» (PAC) de l'État aux personnes publiques associées.

• 27 mars 2017 : Présentation du diagnostic agricole à la commission PLU ainsi qu'aux exploitants agricoles.

• 28 mars 2017 : diagnostic de terrain sur les communes déléguées de Terron-sur-Aisne et Vrivy afin d'identifier et partager les enjeux des territoires actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

• 2 mai 2017 : Diagnostic de terrain sur Vouziers, Blaise, Chestres et Condé-lès-Vouziers.

Prochaines étapes

- 1) Analyse de l'actuel PLU de Vouziers au regard des nouvelles lois en vigueur (ex : lois Grenelle) ;
- 2) Élaboration du PADD à l'échelle de la commune nouvelle.

Que trouve-t-on au sein du PLU ?

1. Rapport de présentation

Diagnostic qui permet de faire ressortir sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, commerces, transports, environnement, loisirs, patrimoine...) la situation de la ville et son évolution depuis une dizaine d'années.



3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des secteurs de son territoire.



4. Le règlement et ses annexes

Règlement : ses articles fixent les règles applicables à tous ceux qui veulent construire, rénover, agrandir ou modifier un bâtiment existant.

Annexes : ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), Servitudes, Zone Inondable, etc.



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Véritable cœur du PLU, il expose les objectifs et projets de la commune en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique et social.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables. OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation. Mai 2017 - n° 129

Révision générale du Plan local d'urbanisme

De nouveaux documents provisoires sont consultables en mairie ou téléchargeables sur le site www.ville-vouziers.fr (onglet cadre de vie).

- 1) Le rapport de présentation : diagnostic qui permet de faire ressortir sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, commerces, transports, environnement, loisirs, patrimoine...), la situation de la ville et son évolution.
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : véritable cœur du PLU, il pose la question du devenir du territoire de Vouziers

pour les 10 à 15 prochaines années. Il expose les objectifs et projets de la commune en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique et social.

Les registres sont à disposition du public au service urbanisme, rue de Rennes, pour toutes réclamations, idées, demandes ou échanges.

Recrutement aux services techniques

Camille Imbert, jeune ardennaise âgée de 26 ans a rejoint les services techniques de la Ville de Vouziers à la suite du départ de Willy Destrée qui a travaillé dans nos services pendant 10 ans. Originaire de Charbogne et vivant désormais à Chardeny, Camille a obtenu un Bac STAV (sciences et technologies de l'agro-

nomie et du vivant) à Saint-Laurent ainsi qu'un BTSa en production horticole à Angers avant d'être maraîchère bio à Pontfaverger-Moronvilliers. Elle fait maintenant partie de l'équipe des services techniques et s'occupe de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement de la ville.



ÉCONOMIE | VOUZIERS ET VOUS 11

→ ACCOR

Aides aux commerçants

Afin de valoriser et de dynamiser le centre-bourg de Vouziers, des fonds du dispositif ACCOR (Accompagnement des commerces situés en milieu rural) sont alloués en faveur des commerçants. Les travaux d'aménagement intérieur, les devantures extérieures et terrasses (réalisés par des professionnels) sont subventionnables (de 45 % à 60 %).

Pour vérifier si vous êtes éligibles à ces aides, vous pouvez vous rapprocher de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à partir de novembre.

Ce dispositif est financé à hauteur de 70 % par le Conseil régional Grand Est et de 30 % par la 2C2A.

Contact : L'Argonne ardennaise, communauté de communes, 44-46 rue du Chemin Salé, Vouziers. Tél. : 03 24 23 94.

Elle vient de s'installer

⊗ NATUROPATHE, IRIDOLOGUE, PRATICIENNE EFT

⊗ 23bis rue Bournizet, Vouziers
Sur rendez-vous

Tél. : 03 24 30 53 94 - 07 89 90 67 51
nathaliecambierjonval@outlook.fr

Nathalie Cambier-Jonval s'est formée à la Faculté Libre de Naturopathie de Dijon, (affiliée FENA). La naturopathie est une médecine de prévention qui cherche la cause profonde et les dysfonctionnements rattachés aux pathologies. Une anamnèse complète, une étude de vos iris, de vos empreintes, lui permettent d'établir votre profil afin de vous aider à mettre en place un programme pour retrouver votre vitalité.

Nathalie propose également des massages et des soins énergétiques.



Novembre 2018 - n° 133

© Source : Extrait du bulletin « Vouziers et vous » - Novembre 2018

Concertation avec le public : une première réunion le 12 mars 2019

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une première réunion publique se tiendra le mardi 12 mars 2019 à 18h30 à la salle Bellevue, située dans le parc Bellevue (deux accès : 51 rue de Condé ou rue Paul Drouot).

La réunion sera consacrée à la présentation synthétique des différents documents (versions provisoires) constituant le Plan Local d'Urbanisme.

Les documents et le registre de concertation du public sont toujours disponibles au service Urbanisme et ce, jusqu'à la fin de la procédure.

1. Rapport de présentation
Diagnostic qui fait ressortir sur de nombreuses thématiques la situation de la ville et son évolution (habitat, emploi, commerces, transports, environnement, loisirs, patrimoine...).

2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Véritable cœur du PLU, il pose la question du devenir du territoire de Vouziers pour les 10 à 15 prochaines années. Il expose les objectifs et projets de la commune en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique et social.

3. Zonage et orientations d'aménagement et de programmation (ZAP)
Le zonage définit les différentes zones de la commune (zones constructibles ou non). Les ZAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des secteurs de son territoire.

4. Le règlement et ses annexes
Non élaboré à ce stade de l'instruction du PLU.

Les documents 1, 2 et 3 seront présentés lors de la réunion publique du 12 mars.

Dimanche 26 mai 2019 Élections européennes

La Ville recherche assesseurs et scrutateurs bénévoles pour l'organisation des élections. L'assesseur est chargé de veiller au bon déroulement des opérations de vote par la vérification, à la table de vote, de l'identité des électeurs et par la gestion des listes d'émargement. Le scrutateur, quant à lui, participe au dépouillement des enveloppes et bulletins figurant dans les urnes.

Inscription sur les listes électorales

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales en 2019 et de voter en 2019. Pour voter aux élections européennes, il faut demander à être inscrit sur les listes (communales ou constituaires) **avant le 31 mars 2019**.

► S'adresser au service élection de la Ville de Vouziers, 7 place Carnot (bureau du CCAS) Tél. : 03 24 30 76 40.

Mars 2019 - n°134

L'architecte des Bâtiments de France tient des permanences sur Vouziers

La Communauté de Communes et les services de l'Union départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont mis en place, depuis janvier 2019, des permanences de l'Architecte des Bâtiments de France sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Ces permanences sont ouvertes à tous les porteurs de projet (particuliers, entreprises, collectivités) et ont lieu tous les premiers mardis de chaque mois au siège de la Communauté de Communes.

Uniquement sur rendez-vous. Les rendez-vous sont à prendre auprès du service Urbanisme situé à la Mairie de Vouziers. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 (fermé le jeudi). 03 24 30 76 55
instruction@2c2a.com

En raison de leur succès, il est conseillé de prendre rendez-vous bien avant la date de permanence.

Les prochaines dates :
- mardi 2 avril, de 9 h 00 à 15 h 30 ;
- mardi 14 mai, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 4 juin, de 9 h 00 à 12 h 00.

Quand consulter l'ABF ?

Pour les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques (église Saint-Maurille à Vouziers et église Saint-Maurice à Virzy) car ils doivent obtenir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en plus de celle du maire.

À savoir, tous travaux de construction et de modifications extérieures, même en dehors de la zone de protection, nécessitent obligatoirement une autorisation du maire.

© Source : Extrait du bulletin « Vouziers et vous » - Mars 2019

BRÈVES

Drizy : Inauguration

La population est invitée à l'inauguration de la rue Émile Heren qui a subi une rénovation complète. Rendez-vous place Jean Coignard à 11 heures le samedi 15 juin.

Accueil collectif de mineurs de la Ville de Vouziers

du 8 juillet au 2 août 2019 (enfants 3 - 13 ans).
De 9h à 17h (possibilité garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h).
Inscriptions à partir du 11 juin (Vouziers, Chestres, Blaise, Condé, Vrizy, Terron-sur-Aisne), le 17 juin (extérieurs Vouziers).

Train touristique et sauvagardé la ligne

9^e grand prix des Régions «Villes Rail & Transports». La Région Grand Est est récompensée pour son implication dans le projet de pérennisation de la ligne de chemin de fer. Une belle mise en lumière de l'action collective. Félicitations les membres de l'ATVA (Association des Amis de la Traction à Vapeur en Ardennes) et Loïc Perdu, conseiller en gestion ferroviaire, qui ont fait un travail remarquable pour maintenir en vie la ligne d'Amagne à Voncq. Les membres du SIVU-CFTSA et l'ATVA continuent les discussions avec SNCF réseau ferré pour sauver la ligne de Voncq à Challenge, dans un premier temps, en obtenant de la SNCF la superposition touristique.



Mai 2019 - n° 135

Deuxième réunion publique : avant-projet de zonage

Rendez-vous le mercredi 5 juin à 18 h à la salle Bellevue pour échanger et partager

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée fin 2015 par délibération du conseil municipal.

Le PLU est un document de planification urbaine qui a pour objectif de prévoir et d'organiser la ville de demain. Il oriente l'aménagement du territoire, en définissant les usages du sol et les possibilités de construire sur chaque terrain.

L'avant-projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme, en révision générale, sur la commune nouvelle de Vouziers ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles (OAP) sont disponibles à la consultation du public en format papier au service urbanisme de la mairie de Vouziers (et dans les mairies annexes de Vrizy et de Terron-sur-Aisne), ainsi qu'en format dématérialisé sur le site de ville www.ville-vouziers.fr rubrique cadre de vie.

La deuxième réunion publique consacrée à l'avant-projet de zonage, aux orientations d'aménagement et de Programmation Sectorielles ainsi qu'au règlement aura



lieu le mercredi 5 juin 2019 à 18 h, salle Bellevue à Vouziers.

Cette réunion sera l'occasion d'échanger - partager sur l'avant-projet de zonage.

Pour rappel le registre de concertation est toujours à disposition du public en mairie de Vouziers et dans les mairies annexes pour y mettre vos observations - annotations et remarques.

La prochaine étape sera l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlements, etc.) avec la préparation du document pour enquête publique.

Marchés publics et dématérialisation

Finis les plis que l'on décachetait cérémonieusement en commission d'appel d'offres... L'ouverture des plis est passée au numérique.

Le 25 avril, les membres ont dépouillé les offres concernant le marché de voirie et réseaux d'eau pluviale pour les rues de Prague et des Vignes de Terron-sur-Aisne sous forme dématérialisée. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les entreprises



©

Source : Extrait du bulletin « Vouziers et vous » - Mai 2019

□ EXPOSITION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

Cette exposition publique a démarré en décembre 2016.

Une affiche au format A4 et/ou A3 a été affichée dans les mairies et sur les panneaux d'affichage de la commune nouvelle de Vouziers, pour faciliter l'information et l'affichage dans les lieux publics (rappel de la concertation publique, du registre disponible, etc.).

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Concertation publique - Vouziers / Vrigny / Terrou-sur-Aisne

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (ou P.L.U.) est l'outil principal de mise en œuvre à l'échelle communale de la politique urbaine et environnementale.

En plus de fixer les règles d'urbanisme et les droits à construire sur le territoire, il va aussi et surtout exprimer clairement les objectifs généraux de développement et de préservation du territoire communal, pour les 10 à 15 prochaines années.

Le P.L.U. vise à donner un cadre de référence et de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations publiques ou privées dans les domaines les plus variés (environnement, transport, habitat, activités économiques, reconversion de friches, etc.).

Initialement engagée sur le territoire historique de Vouziers, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers est étendue aux territoires historiques de Vrigny et de Terrou-sur-Aisne, non couverts à ce jour par un document d'urbanisme.

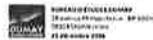


Pourquoi une concertation ?

Cette concertation est mise en œuvre avant le lancement ultérieur d'une enquête publique, au cours de laquelle un commissaire enquêteur effectuera plusieurs permanences en mairie.

Il s'agit ici d'informer et d'associer le public en amont des études ou des projets d'urbanisme de plus ou moins grande envergure, le but étant d'aboutir autant que possible à un projet partagé dans l'intérêt général.

La concertation constitue un espace d'information, de dialogue et de débat entre la commune nouvelle, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées par cette procédure de révision générale du P.L.U.



Comment se déroule-t-elle ?

Lors de la séance du 24 mai 2016, le conseil municipal a défini plusieurs modalités visant la mise en place de cette concertation préalable (exposition publique par panneaux d'affichage, mise à disposition d'un registre, article dans le bulletin municipal, réunions publiques, etc.).

Ces modalités vont être mises en œuvre au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet de révision générale du P.L.U.

Les études sont en cours, mais un registre est déjà mis à votre disposition pour recueillir vos observations liées à l'urbanisme, au cadre de vie, à l'environnement... et à votre vision du territoire.

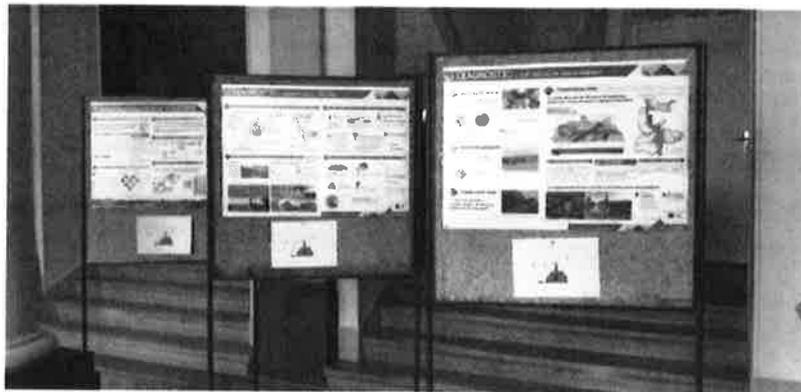


Le registre est disponible en Mairie de Vouziers, aux jours et heures habituels d'ouverture, et dans chaque mairie « annexe » de Vrigny et Terrou-sur-Aisne, aux jours et heures habituels de permanences.

Une exposition publique a été mise en place dans le hall de la mairie de Vouziers à compter du 15 mai 2019.



Source : © Ville de Vouziers – Mai 2019
Conception globale des panneaux Ville de Vouziers / BE Dumay



Source : © Ville de Vouziers – Mai 2019
Conception globale des panneaux Ville de Vouziers / BE Dumay

□ ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE

Un article dédié au projet de PLU est paru dans la presse locale le 16 mars 2018, suite au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. intervenu en conseil municipal de Vouziers le 13 mars 2018.

32

VOUZIERS ET SA RÉGION

VENDREDI 16 MARS 2018

DÉVELOPPEMENT

Un nouveau visage pour la ville d'ici 2030

VOUZIERS Les élus vont devoir réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer le territoire vouzinois.



La reconstruction du centre-ville fait partie des axes principaux sur lequel les élus vont devoir mener des actions concertées. V. C.

Il va y avoir du boulot pour les élus vouzinois. Lors du dernier conseil municipal, Séverine Lanchecqwe, technicienne au service Urbanisme de Sedan, a présenté aux élus locaux le premier ébauche du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). « C'est un document préliminaire, écrit la professionnelle. L'objectif est d'évaluer les besoins sur les grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme que la municipalité souhaite développer sur son territoire. »

UN QUARTIER DE 4 700 HABITANTS. Concrètement, les élus locaux vont devoir réfléchir à l'avenir du Vouzinois autour de cinq orientations : la protection des espaces naturels, celles des paysages et espaces agricoles, l'habitat, le transport et son développement, sans oublier l'économie sociale, le développement des axes de communication et du réseau électrique. « Si ce projet s'étend évidemment à celui de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (CCA), il faut qu'il soit à dimension communale. Ainsi, pour la commune nouvelle de Vouziers, qui comprend également Viry



« Nous devons donner envie aux gens de venir chez nous plutôt que de se rapprocher des grandes villes »

Yann Dugard, maire de Vouziers et terrain sur place, il est important de développer l'attractivité et l'identité du territoire, de créer de bonnes conditions de développement économique, d'améliorer la qualité d'habitat et de créer de vie du territoire et aussi en matière de mobilité. Au total, tous les axes de travail sont liés à un même objectif : accueillir la population vouzinoise à environ 4 700 habitants. Plusieurs domaines sont d'ailleurs en jeu, dit-il : un milieu objectif, accueillir la population vouzinoise à environ 4 700 habitants. Plusieurs domaines sont d'ailleurs en jeu, dit-il : un milieu objectif, accueillir la population vouzinoise à environ 4 700 habitants.

couvrir une grande partie de notre territoire, explique Yann Dugard, maire de Vouziers. Des choses ont déjà été réalisées, mais avons pu accompagner les propriétaires dans différentes démarches. L'investissement de l'époque est également nous sommes une implication particulière. Nous devons donner envie aux gens de venir chez nous plutôt que de se rapprocher des grandes villes. Nous avons un territoire riche, avec de nombreux aspects à faire valoir. »

Les élus vont donc devoir plancher sur l'évolution de leur territoire pour les dix, voire quinze ans à venir. « Il y a toute une logique à mettre en place, nous devons travailler de manière cohésive. La ville dispose de nombreux atouts, comme l'énergie produite de nos associations ou encore le développement de nos équipements. À chaque étape, nous serons amenés à nous rapprocher du monde du revenu. Il est important que le conseil soit permis. L'objectif du Plan local d'urbanisme (PLU) doit être de faire valoir les arguments de chacun sur les critères que l'on veut défendre. Nous avons tout intérêt à avoir une réflexion préalable », se conclut-il.

LOISIRS



Plusieurs participants en sont occupés à la séance de lecture.

Le Rotary fait sa dictée

VOUZIERS Comme le dit Bernard Pivoz, « La dictée est une ludique et amusante façon de tirer la langue aux mots pour ne pas en avoir peur. » « Alors c'était pas pour la langue mais pour la fin de vos yeux et passer avec nous un bon moment ludique dans un esprit convivial et relaxant », a introduit Christel Bailion, présidente du Rotary-club de Vouziers. La Dictée Nationale du Rotary club avait lieu à la salle du CTR et 14 participants y ont participé. La dictée s'est déroulée autour de quatre thématiques : sensibiliser la population à la réalité de l'illettrisme et à ses conséquences, rassembler un large public intergénérationnel, permettre aux rotariens de mieux faire connaître leurs actions et susciter l'intérêt de personnes sensibles à leurs engagements. Collette des Finis-Allin de permettre à chacun des clubs de promouvoir la lecture et l'écriture en aidant des associations rompués à ce genre d'activités. Les gagnants ont été : Margot Gérard 19-16 ans, Lucie Falken (14-10 ans), Eléonore Leclercq (14-10 ans), Joao Carlos Barros da Soudine, Marie Chantal Loussou et Lucie Henry.

L'ACTUALITÉ EN FLASH

NOUARR

Marie-Madeleine Dauphy n'est plus. Marie-Madeleine Dauphy est décédée dans sa 92^e année. Pendant de nombreuses années, à côté des différents présidents, elle a assuré sa mission de secrétaire de l'Union ardennaise des forces françaises de l'extérieur (U.A.F.F.), puis le bureau Travail féminin territoriale ardennaise. L'U.A.F.F. était sa famille, son vrai point de repère, son refuge du péloponnèse d'excursion du Bois de la Forge à Sedan le 29 août 1984 et ses amis, Marie-Line Boyer, Gabriel Collart et Henri Collart ont été facilités par le peloton d'excursion allemand en représailles après la capture d'un certain militaire nazi par les combattants. Marie-Madeleine, ardennaise authentique, a toujours tenu à assurer son rôle dans le devoir de mémoire envers la jeunesse. Le journal présente à sa famille, ses amis ses sincères condoléances.

VENDREDI 16
et
SAMEDI 17 MARS 2018

CHEQUES DIFFÉRÉS DÉBITÉS
LE 6 AVRIL 2018

« Sans carburant, ce n'est ni le fruit »

E.Leclercq

VOUZIERS Tél. 03 24 71 70 58
E.P. de Vouziers
08400 VOUZIERS Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 19h30

© Source : Extrait du journal local L'Ardennais du 16 mars 2018

INFORMATION SUR LES PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE (*lumiplan*)

Une information a été diffusée préalablement sur les panneaux lumineux plusieurs jours avant les dates de réunions ouvertes au public liées au projet de PLU.

Message du 8 mars 2019 pour réunion du 12 mars

MARDI 12 MARS 18H30
SALLE BELLEVUE
REVISION DU PLU
REUNION PUBLIQUE
PRESENTATION
DES DOCUMENTS

Message du 29 mai 2019 pour réunion du 5 juin

MERcredi 5 JUIN 18H
SALLE BELLEVUE
2e REUNION PUBLIQUE
REVISION DU PLU
PLANS DE ZONAGE
OAP/REGLEMENT
RENS: 03 24 30 76 32

© Source :
Ville de Vouziers – Mai 2019

□ INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DE LA VILLE DE VOUZIERS

Des informations sur le projet de PLU ont été diffusées sur le site internet officiel de la Ville de Vouziers, dès la page d'accueil depuis le début des études liées au PLU. Elles ont été complétées au fur et à mesure de l'état d'avancement des pièces du dossier.



© Source : extrait du site internet de la Ville de Vouziers – Mai 2019

❑ **MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES DOCUMENTS À L'ÉTUDE (PROVISOIRES)**

regroupant les pièces explicitant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours d'études.

Le projet de PLU a évolué au fil des études et des échanges avec les élus, le public et les personnes publiques associées à la procédure.

Les documents **provisaires** produits au fur et à mesure de **leur état d'avancement** ont été mis à la disposition du public à la mairie de Vouziers et sur le site internet de la Ville de Vouziers (cf. page précédente : diagnostic, PADD, plans de zonage, etc.). En complément, l'avant-projet de zonage du PLU a été déposé en version « papier » dans les mairies annexes.

1.3. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DÉBAT

❑ **MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE REGISTRES DE CONCERTATION**

(Voir paragraphe 2.1. ci-après lié à l'analyse globale des remarques portées sur ce registre)

La commune nouvelle de Vouziers ayant été créée lors des études liées à la procédure d'élaboration du PLU, les élus ont jugé opportun de mettre à disposition trois registres de concertation et non un :

- à Vouziers : registre ouvert le 21 décembre 2016,
- à Terron-sur-Aisne : registre ouvert le 21 décembre 2016,
- à Vrigny : registre ouvert le 21 décembre 2016.

Ces registres ont été clôturés à l'arrêt du bilan de la concertation par le conseil communautaire.

❑ **POSSIBILITÉ D'ÉCRIRE AUX PRÉSIDENT DE LA 2C2A OU AU MAIRE DE VOUZIERS, OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC EUX ET/OU UN ADJOINT, ET/OU LES SERVICES TECHNIQUES.**

Quelques courriers ont été adressés majoritairement au maire de Vouziers (voir analyse ci-après), et le public a été reçu au besoin par les services mutualisés, et en particulier le service Urbanisme.

❑ **AUTRES ACTIONS (en dehors des réunions et permanences ci-après organisées)**

Pour mémoire, ce dispositif a été complété par la tenue de réunions en présence de représentant des services de l'État et des autres Personnes Publiques Associées à la procédure (PPA), depuis la prescription de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet.

Au même titre que les remarques formulées par le public, ces échanges ont fait évoluer le projet de PLU, majoritairement en faveur des espaces agricoles.

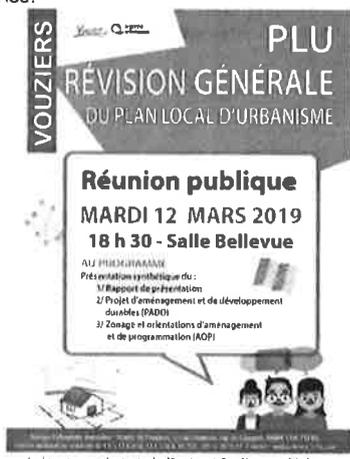
❑ RÉUNION PUBLIQUE n°1

Cette première réunion publique a été organisée en soirée (18h30) le mardi 12 mars 2019 à la salle Bellevue à Vouziers.

Cette initiative de la collectivité a rassemblé 32 personnes au total, dont :

- 23 habitant(e)s, exploitants agricoles et/ou autres personnes intéressées au projet de PLU,
- 4 élus locaux,
- 2 membres du personnel administratif mutualisé 2C2A / Ville de Vouziers,
- 1 représentante du Bureau d'Études Dumay.

Cette première réunion publique a pris fin à 21h30.



❑ RÉUNION PUBLIQUE n°2

Cette seconde réunion publique a été organisée en soirée (18h00) le mercredi 5 juin 2019 à la salle Bellevue à Vouziers.

Cette initiative de la collectivité a rassemblé 24 personnes au total, dont :

- 16 habitant(e)s, exploitants agricoles et/ou autres personnes intéressées au projet de PLU,
- 5 élus locaux,
- 2 membres du personnel administratif mutualisé 2C2A / Ville de Vouziers,
- 1 représentante du Bureau d'Études Dumay.

Cette seconde réunion publique a pris fin à 21h30.



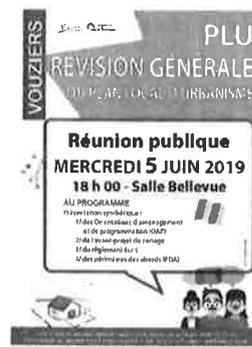
Préalablement à ces réunions publiques, une information au public a été diffusée dans le bulletin municipal de Vouziers (voir extraits pages précédentes du bulletin municipal).

L'information a été aussi relayée sur le site internet de la Ville, sur les panneaux lumineux et sur les panneaux d'affichage de la Ville.

Les élus ont été quant à eux destinataires d'invitations.

Après l'introduction de chaque réunion faite par M. DUGARD, Maire de Vouziers, un diaporama a été diffusé et commenté par la représentante du Bureau d'Études Dumay. Les échanges avec les participant(s) se sont poursuivis.

Les questions et/ou observations formulées par le public sont listées au paragraphe 2.2. ci-après.



II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION

2.1. ANALYSE GLOBALE DES REMARQUES PORTÉES SUR LES REGISTRES

► *Registre à la mairie de Vouziers*

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|--------------------------------|--|--|
| RC 1 Vouziers | <p>Mme CORNEVIN le 31.01.2017. Terron-sur-Alsne</p> <p>Serait-il possible que le chemin communal en direction de « la Neuville » redevienne accessible et soit ouvert aux habitants, car il est fermé en bout de parcelle 79 par un portail ?</p> | <p><i>Cette demande n'a pas d'incidences directes sur le projet de PLU.</i></p> <p><i>Il est toutefois rappelé qu'un chemin communal doit rester accessible. La situation mentionnée par Mme CORNEVIN fait l'objet d'une analyse parallèle engagée par la Ville de Vouziers.</i></p> |
| RC 2 Vouziers | <p>Mme Valentine DION le 07.02.2017. Blaise</p> <p>L'agriculture fait vivre notre territoire. Demande d'intégration et de prise en compte de l'avis des agriculteurs locaux : arrêter d'empiéter sur les terres agricoles et optimiser les surfaces déjà en partie déjà urbanisées (ZAC de l'Argonne - 2C2A) et les terrains abandonnés.</p> | <p><i>Tout au long des études et de la concertation publique préalable, l'agriculture a fait partie des débats centraux. Les élus ont pleinement conscience de l'importance de cette activité majeure pour le territoire vouzinois et dans une plus large mesure du territoire intercommunal. Le projet de PLU en est l'expression, car il intègre le diagnostic agricole et une évaluation des « dents creuses ».</i></p> <p><i>La réduction de la consommation potentielle de l'espace agricole, naturel ou forestier en faveur d'une extension urbaine est assez significative, la surface approchée passant de 137 ha à 23 ha.</i></p> |
| RC 3 Vouziers | <p>M. Jean BROYER le 08.03.2017.</p> <p>Pourquoi un recul de 5 m applicable aux nouvelles constructions dans le quartier de Syrienne ? Cela s'avère pénalisant pour pouvoir construire sur des terrains situés à l'angle de deux rues (ex : rues des Cuirassiers, de l'Agriculture, du Stade, Gallieni, etc.).</p> | <p><i>Le projet de PLU maintient le classement en zone urbaine UC de ce quartier, de même que cette règle de recul, exception faite pour les parcelles à l'angle de ces rues, tout en respectant l'unité urbaine, architecturale et paysagère de ces rues.</i></p> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIERS (suite) | | |
|---|---|--|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 4 Vouziers | <p>M. Jean-René PATOUREAUX le 23.03.2017. Il faudrait réfléchir à l'avenir du centre-ville. Je constate le départ ou la fuite d'une grande partie des commerçants. L'achat des fonds de commerce se fait au profit d'un changement de destination à vocation d'habitat, avec « morcellement » à des locataires. Une minorité d'entre eux concoure à des problèmes de voisinage et de nuisances difficiles voire impossibles à solutionner.</p> | <p>La revitalisation du centre-ville de Vouziers est au cœur du projet politique exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un périmètre de sauvegarde des linéaires marchands a été défini et intégré au PLU (changement de destination pour de l'habitat interdit en rez-de-chaussée, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PLU). Le retour à la mixité sociale fait partie intégrante des dispositions législatives impactant l'urbanisme depuis les années 2000.</p> |
| RC 5 Vouziers | <p>Observation sans nom, le 04.04.2017. Souhait que les parcelles de la zone UCj situées rue de Syrienne redeviennent constructibles. Constat d'une absence de concordance de règle entre la ZPPAU et le PLU concernant la pose de volet roulant en centre-ville (concilier l'aspect extérieur et l'isolation).</p> | <p>Le PLU en vigueur délimite deux zones UCj à vocation de jardins de part et d'autre de la rue de Syrienne.</p> <p>Concernant les volets roulants, ils sont interdits par l'Architecte des Bâtiments de France sur les façades principales, ainsi que les coffres sur le bâti traditionnel (objectif de préservation patrimoniale et architecturale qui peut primer sur les objectifs de développement durable).</p> |
| RC 6 Vouziers | <p>M. et Mme AUGUSTO le 13.04.2017. Condé-lès-Vouziers Courrier joint au registre</p> | <p>Voir paragraphe 2.2. ci-après.</p> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIERS (suite) | | |
|---|---|--|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 7 Vouziers | <p>M. GOISET Fabrice le 09.05.2017. Signature d'un compromis de vente le 8 mars 2017 pour l'achat de la parcelle AK n°3 en friche depuis plus de 20 ans, tout comme le terrain attenant et appartenant à la commune de Vouziers.</p> <p>Regret exprimé envers l'exercice du droit de préemption urbain par la commune.</p> <p>Projet d'y faire un verger avec des variétés anciennes et un jardin fleuri, accueil de ruches, maisons à insectes, etc.</p> <p>Demande de classement en zone non constructible de la parcelle.</p> | <p>Le PLU en vigueur classe cette parcelle en zone à urbaniser pour l'accueil de projet d'ensemble (1AUb).</p> <p>Le projet de PLU maintient la constructibilité de cette parcelle désormais intégrée à la zone à urbaniser 1AUE. Cette dernière est en effet concernée par des projets d'implantation d'équipements d'intérêt collectif (projet commun EDPAMS et GHSA).</p> <p>À l'occasion de l'exercice souhaité du Droit de Préemption Urbain en 2017, d'autres parcelles ont été proposées à M. GOISET par M. le Maire de Vouziers. Ces propositions n'ont pas à ce jour abouti, mais la 2C2A et la Ville de Vouziers restent néanmoins attentives au développement potentiel de ce type de projet sur son territoire, à l'image de l'opération Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise.</p> |
| RC 8 Vouziers | <p>M. Pascal COLSON le 23.05.2017. Courrier joint au registre</p> | Voir paragraphe 2.2. ci-après. |
| RC 9 Vouziers | <p>M. Jean BROYER le 14.03.2018. Courrier joint au registre</p> | Voir paragraphe 2.2. ci-après. |
| RC 10 Vouziers | <p>Mme Pascale COLSON le 14.08.2018. Remarque sur le plan d'informations 1/3 (du 22.12.2016) joint au Porter à Connaissance de l'État. Les ICPE agricoles ne sont pas placées au bon endroit</p> | <p>Ces plans d'information joints au PAC ont été formalisés avant la réalisation du diagnostic agricole. Ce dernier est quant à lui intégré au projet de PLU et il convient d'y faire davantage référence. Cette remarque a été néanmoins relayée auprès des services de l'État concernés le 18 juin 2019, pour suite à donner le cas échéant.</p> |
| RC 11 Vouziers | <p>M. Pascal COLSON le 13.11.2018. EARL des Quatre Pâquis Livret 1 – page 31. Un bâtiment agricole se trouvant à côté de mon habitation n'est pas signalé sur le plan. Demande d'identification et de protection de ce bâtiment.</p> | <p>À l'issue des contacts préalables établis avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, le diagnostic agricole a été complété en conséquence ainsi que les autres pièces concernées du projet de PLU.</p> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIERIS (suite) | | |
|--|--|---|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 12 Vouziers | <p>Mme Pascale COLSON le 13.11.2018. Terron-sur-Aisne Livret 2 PADD – version 4 octobre 2017 Terron-sur-Aisne Il y a deux ripisylves identifiées qui n'en sont pas (réserve incendie et un tas de terre qui n'y est plus) Parcelle La Vache.</p> | <p>Après vérification des données reportées, ces deux emprises bleutées sont issues des données cadastrales (cadastre.gouv.fr), sur lesquelles le projet de zonage du PLU est reporté.</p> <p>Ce figuratif ne remet pas en cause le classement projeté en zone agricole (A) des parcelles situées au lieudit « La Vache », et des installations et autres bâtiments agricoles riverains. Il a été conseillé à Mme COLSON d'engager les démarches nécessaires auprès des services cadastraux concernés pour apporter les modifications souhaitées, ce qui a été fait (voir RC 19). Le fond de plan cadastral utilisé pour le PLU a été mis à jour en conséquence avec le retrait des deux emprises bleutées.</p> |
| RC 13 Vouziers | <p>M. Gildas BERGERY le 19.02.2019. Condé-lès-Vouziers Livret 2 Carte d'accompagnement du PADD Itinéraire de découverte (chemin de promenade boucle des Pâquis). Le chemin est tracé sur une propriété privée à usage exclusivement agricole et débouche directement sur une exploitation agricole (lieudit le Château de Condé). La présence de promeneurs est extrêmement dangereuse et compte tenu de l'activité agricole et de l'élevage, cet itinéraire est à modifier absolument.</p> | <p>Le figuratif de l'itinéraire de découverte est modifié sur la carte du PADD pour ne pas déboucher sur l'exploitation agricole (bouclage de l'itinéraire en empruntant la R.D. 983.).</p> <p>La volonté de la collectivité de pérenniser et d'encourager le développement de voies douces sur le territoire reste pleinement d'actualité.</p> <p>En cas de projets plus aboutis, la profession agricole sera concertée.</p> |
| RC 14 Vouziers | <p>Mme Pascale COLSON le 06.03.2019. (Terron-sur-Aisne) Suite à la réunion PLU du 21.02.2019, un plan a été présenté sur lequel le terrain de football deviendrait urbanisé. Nous avons fait des propositions pour maintenir le terrain de football et faire des échanges. Elles ont été refusées sans concertation avec la commission PLU.</p> | <p>Les investissements publics engagés prochainement à Terron-sur-Aisne (voirie et réseaux divers) ont amené la commune de Vouziers à prioriser une zone d'extension urbaine potentielle sur une partie de l'actuel terrain de football appartenant à la commune.</p> <p>Avant toute commercialisation de parcelles, des solutions seront au préalable trouvées pour les sportifs usagers de ce terrain.</p> <p>Un emplacement réservé pour l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs a été délimité en parfaite concertation avec des représentants de Terron-sur-Aisne (maire délégué, etc.).</p> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIERS (suite) | | |
|---|--|---|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 15 Vouziers | <p>Mme Pascale COLSON le 06.03.2019. (Terron-sur-Aisne) Zones humides / Terron-sur-Aisne L'identification de terrains en zones humides potentielles au lieu-dit Le Pâquis est contestée par les propriétaires, qui demandent à ce que le plan soit modifié et que ces parcelles (60 / 61) soient intégrées à la zone agricole.</p> <p>Rejet d'eaux pluviales venant de la parcelle communale 62 (terrain de football) sur les parcelles privées précitées</p> | <p><i>Le projet de PLU classe ces deux parcelles en zone agricole (A).</i></p> <p><i>La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la Ville de Vouziers. Les problématiques soulevées lors de la concertation publique seront analysées en parallèle du PLU.</i></p> |
| RC 16 Vouziers | <p>M. Gilles BAUDIER le 23.05.2019. (Terron-sur-Aisne) Les parcelles n°351, 350, 349 et 348 au lieu-dit « les Coutures » ne sont pas humides pour un quart des parcelles comme vous le notifiez, car elles surplombent la route de 3 ou 4 mètres. Il en est de même des parcelles n°341, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 298, 224, 229 et 228 au lieu-dit « Entre les deux Tuileries ». Ce sont des terrains hauts et sains non humides (dénivelé par rapport au ruisseau de 3 ou 4 m)</p> | <p><i>Voir réponse apportée ci-avant - Observation n°2 lors de la réunion publique n°2 du 5 juin 2019.</i></p> |
| RC 17 Vouziers | <p>M. et Mme AUGUSTO Joseph Jean le 05.06.2019. Propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°123 et 124 à Condé, nous acceptons leur classement en zone N (naturelle).</p> | <p><i>Les élus prennent acte de cette observation favorable.</i> <i>cf. RC 6 Vouziers précédente</i></p> |
| RC 18 Vouziers | <p>M. LEMOINE Christophe - Blaise le 02.07.2019. La haie située sur le plan n°4B14 est un fossé qui permet l'écoulement des eaux qui viennent de chez PRESSE. Celle située sur le plan n°4B17 est aussi un fossé (photo p 108) qui permet l'écoulement des eaux depuis la piscine. Dans les cartes d'accompagnement du PADD, vous vous permettez de créer des itinéraires de cheminements doux sur des chemins d'exploitation. Or ceux-ci sont réservés aux riverains de ces chemins.</p> | <p><i>Des haies se sont installées le long de ces fossés, et il paraît intéressant de les préserver, ce qui n'interdit pas l'entretien du fossé.</i></p> <p><i><u>Cheminements doux</u> : au regard des projets en cours de réflexion mais non aboutis de refonte du réseau de voies douces, il paraît plus prudent de ne pas faire figurer au PADD des tracés susceptibles d'évoluer.</i> <i>Seul le tracé le long de canal des Ardennes est maintenu.</i></p> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIERS (suite) | | |
|---|---|--|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 19 Vouziers | Mme Pascale COLSON le 03.07.2019. | |
| | EARL des Quatre Pâquis La modification au cadastre a été faite avec l'assistance des services concernés du cadastre, pour la réserve incendie et la fosse à lisier qui étaient identifiées en plan d'eau. Les plans seront mis à jour dans environ 10 jours. | <i>Cette remarque est liée à des interventions précédentes (RC n°12 Vouziers et RC n°2 de Terron). La collectivité prend acte des adaptations apportées et le fond de plan cadastral utilisé pour le PLU a été mis à jour en conséquence avec le retrait des deux emprises bleutées.</i> |
| | La parcelle A 648 Les Folliés est classée en boisé classé sur le plan n°4B3, ce qui n'est pas correct (parcelle classée en terre). | <i>Cette remarque est liée à une intervention précédente (RC n°2 de Terron). L'espace boisé classé a été partiellement réduit pour exclure des parcelles progressivement en cours de recolonisation par la forêt et intégrant des espaces pâturés ou de prairies. Le classement en zone naturelle et forestière (N) est quant à lui maintenu, ce qui n'exclut pas la valorisation agricole.</i> |
| RC 20 Vouziers | M. Patrick DUHAL le 03.07.2019. Courrier joint au registre | <i>Voir paragraphe 2.2. ci-après.</i> |
| RC 21 Vouziers | M Julien BAUDIER Terron-sur-Aisne le 03.07.2019 Courrier joint au registre | <i>Voir paragraphe 2.2. ci-après.</i> |
| RC 22 Vouziers | Mme Pascale COLSON le 03.07.2019. Explications liées à une proposition orale faite par M. et Mme COLSON auprès de la mairie, concernant des échanges de terrains, avant que les travaux de la rue de Prague ne soient validés. Ces derniers permettraient de leur point de vue dans l'intérêt de tous, la délocalisation du terrain de football, l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains à bâtir, et le retour à l'usage agricole de l'actuel terrain de football. Ces propositions engendrent des frais pour la commune pour réaménager la rue qui longe la parcelle n°60, mais il était prévu lors de la commune nouvelle que toutes les rues seraient refaites. Les agriculteurs ont eux aussi investi dans leurs entreprises. Projet d'emplacement réservé à Terron-sur-Aisne non défini en concertation avec la profession agricole. | <i>Le projet d'emplacement réservé a été défini dans un intérêt général en concertation avec les représentants de la commune déléguée de Terron, qui ont connaissance des lieux et intérêts fonciers, agricoles, économiques du village. Sur cette emprise foncière réservée, il n'est pas envisagé de bâtiment avec occupation permanente. Rue de Prague : Étant connecté au village, l'actuel terrain de football n'est pas déclaré inconstructible en raison de la présence de bâtiment(s) agricole(s), comme le conforte le diagnostic agricole établi par la CA08. Ces parcelles sont les seules urbanisables à court terme pour Terron/Aisne (en dehors des dents creuses potentielles). Voir aussi réponse apportée ci-avant - RC n°14.</i> |

| REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE VOUZIER (suite et fin) | | |
|---|--|---|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| RC 23 | <p>M. NIVAILLE Gérard Le 10.07.2019. <i>Planche projet n°4B10 :</i> - <i>Modification de la zone N en zone A aux alentours de la parcelle ZD n°97 car les arbres sur cette parcelle seront prochainement abattus.</i></p> | <p><i>Le classement en zone naturelle et forestière (N) d'espaces au cœur d'une zone agricole prédominante (paysage ouvert) présente souvent de réels intérêts pour la faune et la flore (biodiversité développée au fil des années, espaces ombragés, etc.).</i> <i>Il s'agit d'une zone naturelle qui présente un intérêt écologique. Elle mérite d'être identifiée en tant que telle.</i></p> |

► **Registre à la mairie annexe de Terron-sur-Aisne**

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|------------------------|---|--|
| RC 1 Terron | <p>M. et Mme FÉCOURT le 30.01.2017 : (Terron-sur-Aisne) Demande l'intégration de leur terrain cadastré section A « Les Chardonnettes » n°294, 888, 297 et 296 situés rue de Prague. Un premier CU a été accordé à l'ancien propriétaire qui leur a cédé le(s) terrain(s). Attestation que ce terrain n'a jamais fait l'objet d'une quelconque occupation agricole.</p> | <p><i>Le projet de PLU n'intègre pas ces parcelles dans la zone constructible (UB) car situés en dehors de la zone agglomérée du village de Terron-sur-Aisne (lutte contre l'étalement urbain, réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et maîtrise des dépenses publiques en voirie et réseaux divers).</i></p> <p><i>Le Projet de PLU classe ces parcelles en zone agricole (A) à l'appui des informations portées sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017 mis en ligne sur le site du géoportail : parcelles en prairie permanente – herbe prédominante.</i></p> <p><i>Le CU accordé à l'ancien propriétaire n'est plus valable aujourd'hui.</i></p> |
| RC 2 Terron | <p>Mme Pascale COLSON le 04.06.2019.</p> <p>Des parcelles situées à côté du cimetière (348, 350, 351 et 352) sont englobées dans la zone humide. Il doit y avoir une erreur (plan joint n°1)</p> <p>Des parcelles situées route des Alleux sont identifiées par erreur en espace boisé classé (verger et pâtures) / (plan joint n°2).</p> <p>Parcelles La Vache 32, 33 et 34. Les deux carrés identifiés en plan d'eau sont une fosse à lisier et une réserve incendie géomembrane. Il y a donc une erreur (plan joint n°3).</p> <p>Présence à Terron-sur-Aisne de jolis chemins qui pourraient, s'ils étaient entretenus, être des chemins partagés entre promeneurs, chasseurs, agriculteurs. Le chemin de Terron-sur-Aisne / Les Alleux est un exemple.</p> <p>Erreur de parcelles en zones humides. Ce ne sont pas des parcelles en zones humides.</p> | <p><i>Voir réponse apportée ci-après - Observation n°1 lors de la réunion publique n°2 du 5 juin 2019.</i></p> <p><i>L'espace boisé classé a été partiellement réduit pour exclure des parcelles progressivement en cours de recolonisation par la forêt et intégrant des espaces pâturés ou de prairies. Le classement en zone naturelle et forestière (N) est quant à lui maintenu, ce qui n'exclut pas la valorisation agricole.</i></p> <p><i>Voir réponse apportée précédemment (RC 12 Vouziers)</i></p> <p><i>Voir réponse apportée ci-après - Observation n°4 lors de la réunion publique n°1 du 12 mars 2019.</i></p> <p><i>La question de l'entretien des chemins ne relève pas directement du Plan Local d'Urbanisme.</i></p> <p><i>Voir réponse apportée ci-après - Observation n°2 lors de la réunion publique n°2 du 5 juin 2019.</i></p> |

► **Registre à la mairie annexe de Vrizy**

Aucune observation recensée à l'arrêt du bilan de la concertation publique.

2.2. REMARQUES OU DEMANDES ÉCRITES FORMULÉES PAR LES TIERS

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|----------------|---|---|
| DE 1 | <p>M. et Mme AUGUSTO le 13.04.2017. Condé-lès-Vouziers Courrier joint au registre</p> <p>Le projet de PLU apporte-t-il un changement de classement des parcelles cadastrées AS n°123 et 124 ? (zone à urbaniser 1AUa au PLU avant révision). Si oui, lequel ?</p> | <p>Seule la parcelle AS n°124 est classée en zone à urbaniser au coup par coup par le PLU en vigueur. La parcelle AS n°123 est quant à elle englobée dans la zone naturelle et forestière N.</p> <p>Le chemin public existant et desservant les terrains initialement classés en zone 1AUa n'est pas en l'état suffisant et nécessite un élargissement et un réaménagement pour satisfaire aux obligations de desserte (réseaux, etc.). Sur le plan foncier, la multitude de parcelles privées ne facilite pas non plus l'aménagement de ce secteur vouzinois.</p> <p>En considérant ce qui précède et les objectifs concomitants de réduction de la consommation de l'espace, le projet de PLU ne reconduit pas cette zone à urbaniser potentielle à Condé-lès-Vouziers, et privilégie un classement en zone N (dont les parcelles concernées par la demande).</p> <p>cf. RC 15 Vouziers ci-avant.</p> |
| DE 2 | <p>M. Pascal COLSON Éleveur Laitier pâturage tournant dynamique à Terron-sur-Aisne <i>Courrier non daté adressé à M. le Président de la 2C2A, M. le Maire de la commune nouvelle de Vouziers, M. WARSMANN Jean-Luc et au Bureau d'Études Dumay</i> <i>Courrier(s) réceptionné(s) le 23.05.2017</i></p> <p>Mise en avant de la décision prise de délocaliser à l'écart du village les sites d'exploitations initialement implantés au sein de la zone urbanisée.</p> <p>Décision en faveur de la prise en compte des nuisances réciproques avec l'urbanisation, mais avec des impacts financiers importants pour l'exploitation.</p> <p>Demande que le futur PLU permette à l'exploitation de se développer, en référence également à la charte de la commune nouvelle.</p> <p>Demande de préservation des prairies en section ZA La Vache, et du maintien en zone agricole des parcelles ZA 75, 76 et 79. Ces parcelles forment des dents creuses au sein du village, mais présentent un intérêt économique et sont vitales pour l'exploitation agricole.</p> <p>Demande de préservation des parcelles pouvant être pâturées sans déplacements motorisés et attenantes aux bâtiments d'exploitation.</p> | <p>Le projet de PLU se doit d'intégrer à la zone constructible (UB) les parcelles ZA 75, 76 et 78 pour partie, en cohérence avec les autorisations d'urbanisme délivrées en parallèle à la procédure de révision du PLU.</p> <p>Ces parcelles ne sont plus considérées aujourd'hui comme des dents creuses (emprises cédées et bâties).</p> <p>Le site d'exploitation délocalisé et les parcelles attenantes sont classés en zone agricole (A).</p> |

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|----------------|--|---|
| DE 3 | M. Jean BROYER Courrier du 14.03.2018 Demande réitérée et complémentaire à sa demande portée sur le registre. (cf. RC 3 Vouziers) | <i>Le projet de PLU maintient le classement en zone urbaine UC de ce quartier, de même que cette règle de recul, exception faite pour les parcelles à l'angle de ces rues, tout en respectant l'unité urbaine, architecturale et paysagère de ces rues.</i> |
| DE 4 | M. Patrick DUHAL / Terron-sur-Aisne le 03.07.2019. Intervention en tant qu'exploitant agricole, éleveur de vaches allaitantes et faisant de la vente directe. Mes bâtiments d'élevage se trouvent en face de l'emplacement réservé projeté pour un terrain de football et aire de jeux. Les terres concernées sont exploitées et nécessaires à mon activité (compromis de vente signé pour les parcelles 143 et 144 Le Village). Opposition au projet d'emplacement réservé, mettant en péril l'exploitation et la vente directe (cf. RC 20 Vouziers). | <i>Le projet d'emplacement réservé a été défini dans un intérêt général en concertation avec les représentants de la commune déléguée de Terron, qui ont connaissance des lieux et intérêts fonciers, agricoles, économiques du village. Sur cette emprise foncière réservée, il n'est pas envisagé de bâtiment avec occupation permanente.</i> |
| DE 5 | M Julien BAUDIER Terron-sur-Aisne le 03.07.2019 Suite à la reprise d'une exploitation puis création d'une entreprise, une demande de cailloux pour aménager l'accès communal à mon bâtiment a été faite au conseil municipal (historique) de Terron-sur-Aisne et acceptée (actuel chemin de terre). Demande refaite auprès de la commune nouvelle (sans suite à ce jour). Route des Alleux – Terron en très mauvais état ; il faut intervenir et l'entretenir ainsi que le fauchage de ses bas-côtés et ses fossés. | <i>Les remarques et/ou besoins formulées concernant l'entretien des chemins communaux et d'exploitation ne relèvent pas de la procédure de PLU à proprement dite. Elle concerne la programmation de travaux par la collectivité.</i> |

Ces cinq courriers ont été annexés au registre de concertation publique.

2.3. REMARQUES OU DEMANDES ORALES FORMULÉES PAR LES TIERS

| ÉCHANGES AVEC LE SERVICE URBANISME MUTUALISÉ (2C2A ET COMMUNE DE VOUZIERS) | | |
|--|--|---|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| DO 1 | <p>Demandes orales courantes formulées auprès du service Urbanisme :</p> <p>Les règles du PLU seront-elles différentes par rapport au PLU actuel (de la commune historique de Vouziers) ? notamment pour les hauteurs des constructions dans la zone de l'ancien Aldi et de M. Bricolage.</p> | <p><i>Le règlement du PLU révisé de Vouziers peut entraîner des modifications de règles. Ces dernières résultent par exemple d'évolutions législatives ou de modes de constructions intervenues depuis ces dernières années, etc.</i></p> <p><i>La structure du règlement écrit est quant à elle remaniée suite au décret de modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.</i></p> <p><i>Les terrains accueillant l'ancien Aldi et M. Bricolage (rue du Blanc Mont) restent classés en zone urbaine à vocation d'activités (UZ) dans le projet de PLU. En matière de hauteur de bâtiment, le projet de règlement écrit intègre des règles nouvelles « qualitatives » et non « quantitatives », visant à optimiser l'intégration urbaine, architecturale et paysagère. Pour mémoire, le règlement en vigueur du PLU ne précise pas de hauteur chiffrée.</i></p> |

RÉUNION PUBLIQUE N°1 DU 12 MARS 2019

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|-----------------------|---|---|
| Obs. 1 | Évolution de la maîtrise d'ouvrage Si la maîtrise d'ouvrage a évolué, est-ce la commune de Vouziers ou la 2C2A qui prend en charge financièrement la mise en œuvre de cette procédure ? | <i>L'autorité compétente à ce jour pour poursuivre et achever cette procédure de PLU est la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, qui en assume également la charge financière.</i> |
| Obs. 2 | Évolutions démographiques Les graphiques présentés sur l'évolution de la population de Vouziers indiquent une tendance à la hausse entre 2012/2013 et 2016. Ces chiffres sont contestés dans la mesure où le niveau de population est en perpétuelle chute depuis plusieurs décennies à Vouziers (commune historique). Les derniers chiffres de l'INSEE confirment d'ailleurs cette baisse. | <i>Les graphiques présentés sont extraits des études réalisées en 2017 sur la base des chiffres fournis à cette époque par l'INSEE et autres. Il s'agit de chiffres intermédiaires du recensement de la population, réactualisés au mieux au fil des études.</i> |
| Obs. 3 | Projections démographiques Le graphique synthétisant les projections démographiques apparaît quant à lui cohérent puisqu'il représente bien une courbe démographique globale en baisse continue depuis plusieurs décennies. Le choix retenu pour revenir à un niveau de 4700 habitants est très optimiste. | <i>La baisse démographique locale n'est pas démentie mais elle n'est pas propre au vouzinois. Les élus optent pour une vision volontariste et optimiste du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Ce niveau de population a déjà été atteint par le passé</i> |
| Obs. 4 | Liaison douce / Voie verte / agriculture L'orientation politique exprimée de développer ces voies sur le territoire va le plus souvent à l'encontre de l'activité agricole (ouverture au public le long de parcelles cultivées, en pâtures, etc.). Les effets réels sur le tourisme et le développement économique restent à être démontrés, notamment sur le niveau d'emplois créés, alors que les exploitants qui travaillent sur le territoire ont des besoins de fonctionnement à prendre en compte pour pérenniser leurs activités. Les financements alloués pour ces voiries nouvelles de plusieurs kilomètres pourraient être mieux investis dans le réaménagement de voies existantes qui se détériorent alors qu'elles sont nécessaires à bon nombre d'habitants et d'usagers (ex : RD vers Les Alleux). | <i>Le développement des voies douces s'opère depuis ces dernières années à l'échelle du département des Ardennes, et même au-delà. En plus de favoriser le sport, les loisirs et le tourisme (Slow tourisme, etc.), les perspectives en matière économique ne doivent pas être sous-estimées (ex : activités nouvelles aux abords de leurs tracés, etc.). L'aménagement de voies douces fait partie intégrante du projet politique souhaité pour les prochaines années, de même que la préservation de l'activité agricole locale. Ces orientations ne sont pas nécessairement incompatibles.</i> |

Obs. = Observation

RÉUNION PUBLIQUE N°1 DU 12 MARS 2019

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|----------------|---|---|
| Obs. 5 | <p>Condé-les-Vouziers – Itinéraire de découverte – Exploitation agricole Demande de modification du tracé d'un chemin de promenade proposé et débouchant sur une exploitation agricole existante (demande exprimée également dans le registre de concertation publique).</p> | <p><i>Cette observation recoupe une observation mentionnée sur le registre (cf. RC 12 Vouziers). Le plan schématique du PADD est modifié en conséquence mais l'orientation politique de développer les voies douces sur le territoire reste quant à elle inscrite au PADD (cf. point précédent).</i></p> |
| Obs. 6 | <p>Chemins agricoles / fossés Entretien et continuité des fossés Des chemins agricoles et des fossés mériteraient d'être entretenus, créés et/ou prolongés.</p> | <p><i>Les remarques et/ou besoins formulées concernant les chemins ruraux et d'exploitation relèvent davantage d'un aménagement foncier que de la procédure de PLU à proprement dite.</i></p> |
| Obs. 7 | <p>Aspect hydraulique / Ruissellement des eaux pluviales Ces données sont essentielles et elles devraient apparaître dans le diagnostic du territoire communal.</p> | <p><i>Les études hydrauliques et/ou liées à la maîtrise des eaux pluviales sont à intégrer au PLU lorsqu'elles existent.</i></p> |
| Obs. 8 | <p>Autorisations d'urbanisme Des « aberrations » sont constatées en matière de construction, avec par exemple l'absence de prise en compte du sens des vents, entraînant des nuisances olfactives pour les riverains en cas d'implantation de bâtiments agricoles, des autorisations délivrées en zone inondable, etc.</p> | <p><i>Le PLU tend à cadrer au mieux les projets attendus dans les différentes zones du PLU. Il n'en reste pas moins que les constructeurs, aménageurs et autres porteurs de projet doivent avoir une démarche respectueuse du site et de l'environnement dans lequel s'insère leur projet. En zone inondable, tous les projets ne sont pas nécessairement interdits, mais sont tenus de respecter des règles plus ou moins contraignantes.</i></p> |
| Obs. 9 | <p>Périmètres de protection autour des Monuments Historiques Est-ce que les périmètres de protection présentés vont être modifiés dans le cadre de cette procédure de PLU ?</p> | <p><i>L'Architecte des Bâtiments de France a proposé récemment à la collectivité de modifier les périmètres de protection autour des églises de Vrivy et Vouziers. Le conseil municipal et le conseil communautaire se sont prononcés favorablement sur les nouveaux périmètres proposés (le 21 mai 2019 et le 12 juin 2019). S'il s'agit bien d'une procédure distincte de celle du PLU, elle est le plus souvent engagée en même temps pour pouvoir organiser une enquête publique commune.</i></p> |

| RÉUNION PUBLIQUE N°1 DU 12 MARS 2019 (suite et fin) | | |
|---|---|---|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| Obs. 10 | <p>Zones humides / Terron-sur-Aisne L'identification de terrains en zones humides potentielles au lieu-dit Le Pâquis est contestée par les propriétaires, qui demandent à ce que le plan soit modifié et que ces parcelles (60 / 61) soient intégrées à la zone agricole.</p> <p>Rejet d'eaux pluviales venant de la parcelle communale 62 (terrain de football) sur les parcelles privées précitées</p> | <p><i>Le projet de PLU classe ces deux parcelles en zone agricole (A).</i></p> <p><i>La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la Ville de Vouziers. Les problématiques soulevées lors de la concertation publique seront analysées en parallèle du PLU.</i></p> |
| Obs. 11 | <p>Modalités de concertation</p> <p>A-t'on le droit d'inscrire sur le registre tout type de remarques ?</p> <p>Est-ce possible de déposer les plans de zonage projetés dans à la mairie annexe de Terron-sur-Aisne pour faciliter leur consultation ?</p> | <p><i>Comme indiqué lors de la réunion publique, la concertation c'est un espace d'information, de dialogue et de débats entre la 2C2A, la commune de Vouziers, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées par cette procédure de PLU.</i></p> <p><i>Toute personne a le droit d'inscrire ses observations sur le registre. Toutefois, seules les observations, remarques ou propositions directement liées au projet de PLU peuvent être analysées et traitées le cas échéant. Celles « dépassant » le cadre du PLU seront recensées davantage à titre d'informations.</i></p> |

| RÉUNION PUBLIQUE N°2 DU 5 JUIN 2019 | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| Obs. 1 | <p>Assainissement / Eaux pluviales Des observations sont formulées pour mentionner des désordres en matière de gestion d'eaux pluviales sur des terrains agricoles riverains de zones aménagées (ex : ZAC à Vouziers, terrain de football à Terron-sur-Aisne, etc.?).</p> | <p><i>La gestion des eaux pluviales relève de la compétence de la Ville de Vouziers. Les problématiques soulevées lors de la concertation publique seront analysées en parallèle du PLU.</i></p> |

| RÉUNION PUBLIQUE N°2 DU 5 JUIN 2019 (suite) | | |
|---|--|--|
| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
| Obs. 2 | <p>Zones humides Des observations sont formulées pour mentionner l'absence de zones humides sur des parcelles concernées par des zones à dominante humide.</p> | <p>Les terrains visés par les remarques sur la thématique « zones humides » à Terron-sur-Aisne sont concernés par des zones à dominante humide, répertoriées par la DREAL Grand Est. Il s'agit de secteurs de pré-localisation d'habitats humides ou potentiellement humides, où le caractère humide n'est pas totalement garanti au titre de la « loi sur l'eau ».</p> <p>Au même titre que les sites naturels remarquables ou les éléments de la trame verte et bleue, ces milieux sensibles doivent être identifiés au mieux dans les documents d'urbanisme.</p> <p>En pratique, si des terrains concernés par des zones à dominante humide devaient être bâtis ou aménagés et imperméabilisés, le projet sera conditionné à la réalisation d'une étude « zone humide », qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un premier temps, de confirmer la présence d'une zone humide à l'échelle de cette parcelle - et le cas échéant, de la délimiter. <p>En cas de projet, le propriétaire pourra alors décider de ne pas aménager la surface qui aura été déterminée comme étant en nature de zone humide ou bien de l'aménager et de s'engager à réaliser des mesures compensatoires proportionnées.</p> |
| Obs. 3 | <p>Chemins tracés dans des propriétés privées</p> | <p>Aucun exemple précis n'a été cité lors de la réunion publique (et après). Toutefois et après recherches complémentaires auprès des services concernés, il s'avère que des itinéraires de randonnée existants peuvent traverser en partie des propriétés privées.</p> <p>Au regard des projets en cours de réflexion mais non aboutis de refonte du réseau de voies douces, il paraît plus prudent de ne pas faire figurer au PADD des tracés susceptibles d'évoluer.</p> <p>Seul le tracé le long de canal des Ardennes est maintenu.</p> <p>Enfin et pour information, le fond de plan cadastral reste quant à lui utilisé pour le tracé du zonage du PLU.</p> |
| Obs. 4 | <p>Demande de prise en compte des besoins de la profession agricole sur laquelle on fait déjà peser beaucoup de contraintes environnementales (natura 2000, etc.)</p> | <p>Le projet de PLU tend à trouver un équilibre et/ou un compromis équitable entre les objectifs de préservation de l'activité agricole et les autres objectifs politiques retranscrits dans le PLU, sur les volets économiques, environnementaux, de l'habitat et des équipements d'intérêt public ou collectif.</p> <p>En comparaison avec les surfaces du PLU en vigueur de Vouziers les terrains reclassés en zone agricole sont plus nombreux.</p> |

RÉUNION PUBLIQUE N°2 DU 5 JUIN 2019 (suite et fin)

| Numéro d'ordre | Nature de la remarque ou de la demande | Approche de la collectivité / Incidences sur le projet de Plan Local d'Urbanisme |
|----------------|--|--|
| Obs. 5 | <p>M. NIVAILLE Demande de modification de classement de parcelles en zone agricole (A) Détail suivant fourni au service Urbanisme le 06.06.2019 : Planche projet n°4B11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la limite de la zone UB – ne pas inclure la parcelle AC n° 188. - Modification de la zone N en zone A car terrains en herbe (anciennes vignes) - Modification de la parcelle ZD n° 114 – zone N on peut apporter la précision qu'il s'agit d'un verger <p>Planche projet n°4B10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la zone N en zone A aux alentours de la parcelle ZD n° 97 - Présence d'un verger sur les parcelles ZC n° 106 – 107 – 101 – 100 – 102 | <p><i>La collectivité souhaite prioriser les investissements publics réalisés et maintenir la possibilité d'implantation d'une construction nouvelle sur cette partie de parcelle AC n°188.</i></p> <p><i>Tout en maintenant le classement en zone naturelle et forestière N, la trame « verger » est figurée sur les parcelles ZD n°114, ZC n°106 – 107 – 101 – 100 – 102.</i></p> <p><i>Après débat, seule une partie des terrains initialement projetés en zone naturelle et forestière au lieu-dit « Les Vignes du Chenois » est reclassée en zone agricole.</i></p> <p><i>Le classement en zone naturelle et forestière (N) d'espaces au cœur d'une zone agricole prédominante (paysage ouvert) présente souvent de réels intérêts pour la faune et la flore (biodiversité développée au fil des années, espaces ombragés, etc.).</i></p> <p><i>Il s'agit d'une zone naturelle qui présente un intérêt écologique. Elle mérite d'être identifiée en tant que telle.</i></p> |
| Obs. 6 | <p>Mme Pascale COLSON : Rappel d'une demande de suppression formulée en parallèle dans les registres de concertation publique préalable, qui ne figure pas encore sur les plans mis à la disposition du public. (carrés bleus identifiés en plan d'eau).</p> | <p><i>Voir réponse apportée précédemment (RC 12 Vouziers)</i></p> |
| Obs. 7 | <p>M. Jean-Luc LAMBERT Données complémentaires fournies sur l'évolution démographique de Vouziers, du département des Ardennes et autres départements français</p> | <p><i>Les statistiques et autres analyses fournies ont été intégrées le cas échéant au rapport de présentation du PLU.</i></p> |

III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a révélé les points suivants :

- a. Peu de personnes ont questionné les services techniques quant à la procédure et aux évolutions à venir du Plan Local d'Urbanisme.
- b. 20 interventions ont été portées sur le(s) registre(s) mis à la disposition du public (hors courriers insérés au(x) registre(x), et certaines d'entre elles pouvant comporter plusieurs annotations).
- c. 5 demandes écrites ont été adressées au Maire de Vouziers.
- d. 1 demande écrite a été adressée au Président de la 2C2A (courrier identique adressé au Maire de Vouziers, comptabilisé ci-dessus).
- e. Aucune demande de rendez-vous avec le maire et/ou ses adjoints n'a été formulée.
- f. 39 personnes (hors élus de Vouziers) se sont déplacées lors des 2 réunions ouvertes au public.

Les conclusions de ce bilan font apparaître que depuis la mise en place de la concertation publique (fin 2016), les avis émis restent relativement peu nombreux mais certains ont pu faire évoluer le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), sans que cela remette en cause l'intérêt général.

Cette concertation a majoritairement soulevé des remarques liées l'assainissement pluvial, aux zones humides et à la prise en compte des besoins agricoles.

Ce bilan met fin à la phase de concertation menée au titre L.103-2¹ du code de l'urbanisme, mais le projet de P.L.U. sera soumis ultérieurement à l'enquête publique.

Le présent bilan de cette concertation sera joint au dossier de l'enquête.

¹ Il remplace à ce jour l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.